



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ
Bureau du contrôle de légalité

NOR : 1111-18-00037

ARRÊTÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Modification des statuts

LA PREFÈTE DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la région de Gacé, de la communauté de communes des Vallées du Merlerault et de la communauté de communes du Pays du camembert,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault,

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault au 1^{er} janvier 2018 compte tenu du retrait des communes de Fay et de Mahéru,

VU les délibérations en date des 15 mars et 5 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault proposant une modification des statuts,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubry le Panthou (14/05/2018), Avernoes St Gourgeon (14/05/2018), Canapville (08/06/2018), Champosoult (14/05/2018), Chaumont (10/04/2018), Croisilles (09/07/2018), Crouettes (05/06/2018), Echauffour (14/05/2018), Gacé (24/04/2018), Mardilly (06/06/2018), Le Merlerault (31/05/2018), Résenlieu (14/05/2018), Saint Aubin de Bonneval (14/05/2018), Saint Evroult de Montfort (30/05/2018), Saint Germain d'Aulnay (14/05/2018), Le Sap André (10/08/2018), Ticheville (05/06/2018) et de Vimoutiers (20/06/2018) émettant un avis favorable aux modifications proposées,

VU l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes des Authieux du Puits, Le Bosc Renoult, Camembert, Canapville, Champ-Haut, Les Champeaux en Auge, Cisai-Saint-Aubin, Coulmer, Fresnay le Samson, La Fresnaie Fayel, La Genevraie, Godisson, Guerquesalles, Lignères, Ménil-Froger, Ménil Hubert en Exmes, Le Ménil Vicomte, Neuville sur Touques, Nonant le Pin, Orgères, Planches, Pontchardon, Le Renouard, Roiville, Saint Germain de Clairefeuille, Saint Pierre des Loges, Sainte Gauburge Sainte Colombe, Sap-en-Auge et de La Trinité des Laitiers qui n'ont pas délibéré dans le délai fixé par les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises fixées par les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1er – Les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié sont libellés ainsi qu'il suit :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

1° PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Elaboration de programmes visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens, et à une répartition équilibrée et diversifiée de cette offre.

- La mise en œuvre de ces programmes reste de la compétence des opérateurs concernés.

- Réhabilitation de logements anciens dans le cadre d'OPAH

- Institution d'aides financières dans le cadre d'OPAH ou de PST

3° CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Création, aménagement et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire :

Un inventaire de la voirie concernée est établi et révisé régulièrement. Cet inventaire fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

ENFANCE

- Création, gestion des structures multi-accueil pour la petite enfance d'intérêt communautaire.
- Relais Assistantes Maternelles d'intérêt communautaire.
- Création, gestion et investissement des centres de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire.
- Création, gestion des centres de loisirs et d'accueil des adolescents d'intérêt communautaire.

SANTE

Création, aménagement, entretien des bâtiments, équipements des établissements publics recevant les professionnels de santé, d'intérêt communautaire.

MOBILITE

Transport à la Demande – Mise en place d'un Service de Transport à la Demande sur l'ensemble du territoire, dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région.

La communauté de communes recherchera des solutions afin d'aider à la mobilité de la population.

6° MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives

1 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- Investissement et gestion des équipements existants d'intérêt communautaire
- Elaboration de tous projets touristiques d'envergure, à vocation sociale

2 – CONTINGENT INCENDIE

Prise en charge du Contingent incendie

3 – ASSAINISSEMENT

- Prise en charge des études de zonage
- Assainissement non collectif :
 - Gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour assurer les contrôles des installations
 - Aides à l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide à la réhabilitation des installations

4 – GENDARMERIE

Construction, aménagement des locaux de service et techniques de la communauté de brigade de gendarmerie d'intérêt communautaire.

5 – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

6 – URBANISME

La communauté de communes assurera la création et la gestion des servitudes telles que les AVAP, RLPI. Instruction des demandes d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.

4° CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A - EQUIPEMENTS CULTURELS

a - MEDIATHEQUES

Investissement et fonctionnement des équipements culturels : médiathèques existantes d'intérêt communautaire.

b - MUSEES

Investissement et fonctionnement des équipements d'intérêt communautaire.

c - SAISON CULTURELLE

La communauté de communes soutient et organise par délibération du conseil communautaire, des manifestations culturelles à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

A ce titre, elle conclut des conventions avec des opérateurs culturels selon les projets retenus par le conseil communautaire.

d - ACTIVITES MUSICALES

- Mise en place d'intervenants musicaux dans les écoles (publiques et privées).

- Création, fonctionnement et gestion de l'école de musique d'intérêt communautaire.

B - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Construction et fonctionnement des nouveaux équipements sportifs et des équipements existants d'intérêt communautaire.

C - ENSEIGNEMENT

a - Construction, entretien et fonctionnement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

b - Restauration scolaire : locaux, personnel de service, gestion des contrats d'approvisionnement.

c - La communauté de communes participe aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire et scolarisés dans les écoles extérieures à la communauté de communes, qui entrent dans les cas prévus par les textes légaux. Les modalités de cette participation sont définies par convention avec les collectivités concernées.

d - Prise en charge des activités périscolaires : garderie.

e - Service de transport – accompagnement.

f - Etablissements privés : Prise en charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par les contrats d'association.

5° ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

AIDE SOCIALE

- Prise en charge des contingents d'aide sociale et reversement aux communes.

- Chaque commune conserve à sa charge le fonctionnement de son CCAS (qui reste propriétaire de ses biens et la gestion de l'aide sociale facultative).

- Versement des subventions aux associations à caractère social.

- Initiatives en faveur d'actions sociales ayant un intérêt pour l'ensemble des habitants, notamment les plus démunis.

7 – PARTICIPATIONS DIVERSES

La communauté de communes soutient et organise par délibération du conseil communautaire, des manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure extraterritoriale.

Animaux errants :

- Prise en charge de la participation financière du ou des refuges agréés pour la gestion des animaux errants, dans les conditions définies par les conventions des établissements retenus par la communauté de communes
- Prise en charge des dépenses financières des services vétérinaires, lorsque les établissements spécialisés dans l'accueil des animaux errants seront fermés.

8 – ZONE EOLIENNE

zones éoliennes

Article 2 – La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne, le sous-préfet de Mortagne au Perche, la présidente de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Mortagne au Perche, le **17 AOUT 2018**

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet de Mortagne au Perche,

Olivier BITZ



La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.